

## AMENDEMENT

Am a  
Art 98

### Projet de loi 32

**Loi donnant suite au discours sur le budget du 17 mars 2011 et à certains autres énoncés budgétaires et édictant la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.**

#### Article 98

L'article 98 du projet de loi 32 est modifié :

1. par la suppression, au sous-paragraphe 1° du paragraphe 1, des mots suivants : *«s'il a produit un document par lequel il a consenti à ce que le versement de ce montant soit fait par dépôt direct dans un compte bancaire qu'il détient dans une institution financière visée au cinquième alinéa»*;

2. par la suppression du sous-paragraphe 2° du paragraphe 1;

3. par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

«2. Le paragraphe 1 a effet depuis le 30 juin 2011 sauf lorsque son sous-paragraphe 1° insère, dans la partie du premier alinéa de l'article 1029.8.116.16 de cette loi qui précède la formule, «, sous réserve de l'article 1029.8.116.17.1,», auquel cas ce sous-paragraphe s'applique à compter de l'année d'imposition 2011.»

Rejet  
m

Am 5b  
Art 112.6

08/11/2011 14h12 T2  
DOSSIER: BUDGET-2011  
a. 112.1, P.L. n° 32, brochure française, page 89

0.5

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 112, de ce qui suit :

« LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

6

« 112.1. L'article 17 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (L.R.Q., chapitre L-6.1) est modifié par l'insertion, après « (chapitre A-2.1) », de « , l'article 71.4 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) ». ».

*[Handwritten signatures and notes]*  
Supprimé  
Am 14  
11/2

Ann C  
Art 30  
Annexe I

## AMENDEMENT

### Projet de loi 32

**Loi donnant suite au discours sur le budget du 17 mars 2011 et à certains autres énoncés budgétaires et édictant la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.**

Annexe I

Article 30

L'article 30 de l'annexe I du projet de loi 32 est remplacé par le suivant:

«**30.** Le ministère ou l'organisme responsable peut imposer le paiement de frais relatifs à la présente loi tel que le prévoit l'article 83.8 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)»

*Rejeu*  
*AM*